
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Egalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

TRONICS MICROSYSTEMS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 685 608 Euros
Siège social : 98 rue du Pré de l'Horme – Z.I. – 38920 CROLLES
412 152 019 RCS GRENOBLE

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, pour le 29 septembre 2021, à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Directoire sur l'exercice clos le 31 mars 2021, comprenant notamment le rapport sur la gestion de la Société, le rapport sur la gestion du Groupe et le rapport spécial établi par le Directoire conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ;
- Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et L.225-90 du Code de commerce ;

1°) du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Quitus aux membres du Directoire ;
- Fixation du montant alloué aux membres du Conseil de Surveillance en rémunération de leur activité au titre de l'exercice en cours ouvert le 1^{er} avril 2021 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- Fin du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance ; proposition de renouvellement du mandat dudit membre du Conseil de Surveillance ;

2°) du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes ;
- Délégation de compétence à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Directoire, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 5.500.000 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, à libérer en intégralité lors de leur souscription par versement en espèces ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, avec maintien du droit préférentiel des associés à la souscription desdites actions ordinaires nouvelles ;
- Délégation à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Directoire de la Société, en application des dispositions des articles L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du travail, à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- Pouvoirs pour formalités.

Seront présentés par le Directoire à cette Assemblée les projets de résolutions suivants :

1°) De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Directoire (incluant celui sur la gestion du Groupe ainsi que le rapport spécial établi par le Directoire conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce), du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, **approuve** les comptes annuels, à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code du commerce, **approuve** ledit rapport ainsi que les conventions nouvellement conclues sur l'exercice clos le 31 mars 2021 qui s'y trouvent mentionnées et notamment :

▪ **Prêt accordé de 3.000.000 \$ (n° 2K0000104) par TDK Electronics AG à Tronic's Microsystems S.A. :**

- Nature et objet : Un prêt de 3.000.000 US dollars a été accordé par la TDK Electronics AG à Tronic's Microsystems en date du 7 avril 2020. Les prêts accordés par la société-mère TDK Electronics AG à la Société en date n° 1K9000125 et n°1K9000123, échus et non remboursés, ont été fusionnés au sein de ce nouveau contrat.
- Modalités : Le prêt a été accordé moyennant un taux fixe de 1.78643 % (taux USD LIBOR à 9 mois + 0.65%) pour une durée de 5 mois soit avec une échéance au 7 janvier 2021.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 17 mars 2020.

▪ **Prêt accordé de 1.500.000 \$ (n° 2K0000209) par TDK Electronics AG à Tronic's Microsystems S.A.**

- Nature et objet : Un prêt de 1.500.000 US dollars a été accordé par la TDK Electronics AG à Tronic's Microsystems en date du 13 août 2020.
- Modalités : Le prêt a été accordé moyennant un taux fixe de 0.96896 % (taux USD LIBOR à 5 mois + 0.65%) pour une durée de 5 mois soit avec une échéance au 7 janvier 2021.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 8 juin 2020.

▪ **Prêt accordé de 2.000.000 € (n° 2K0000233) par TDK Electronics AG à Tronic's Microsystems S.A.**

- Nature et objet : Un prêt de 2.000.000 EUR a été accordé par la TDK Electronics AG à Tronic's Microsystems en date du 11 septembre 2020.
- Modalités : Le prêt a été accordé moyennant un taux fixe de 0.55 % (taux EUR LIBOR à 4 mois + 0.55%) pour une durée de 4 mois soit avec une échéance au 7 janvier 2021.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 8 juin 2020.

▪ **Prêt accordé de 6.200.000 \$ (n° 2K0000257) par TDK Electronics AG à Tronic's Microsystems S.A.**

- Nature et objet : Un prêt de 6.200.000 US dollars a été accordé par la TDK Electronics AG à Tronic's Microsystems en date du 13 octobre 2020. Les prêts accordés par la société-mère TDK Electronics AG à la Société en date n° 1K9000289 d'un montant de 3 500 000 US dollars et n°1K9000297 2 700 000 US dollars, échus et non remboursés, ont été fusionnés au sein de ce nouveau contrat.
- Modalités : Le prêt a été accordé moyennant un taux fixe de 0.88688 % (taux USD LIBOR à 3 mois + 0.65%) pour une durée de 3 mois soit avec une échéance au 7 janvier 2021.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 29 septembre 2020.

▪ **Prêt accordé de 2.300.000 € (n° 2K1000003) par TDK Electronics AG à Tronic's Microsystems S.A.**

- Nature et objet : Un prêt de 2.300.000 EUR a été accordé par la TDK Electronics AG à Tronic's Microsystems en date du 7 janvier 2021.

- Modalités : Le prêt a été accordé moyennant un taux fixe de 0.55 % (taux EUR LIBOR à 3 mois + 0.55%) pour une durée de 3 mois soit avec une échéance au 30 mars 2021.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2020.

▪ **Prêt accordé de 12.400.000 € (n°2K1000005) par TDK Electronics AG à Tronic's Microsystems S.A.**

- Nature et objet : Un prêt de 12.400.000 EUR a été accordé par la TDK Electronics AG à Tronic's Microsystems en date du 7 janvier 2021. Ce prêt vise à regrouper les emprunts suivants, échus et non remboursés, et à les fusionner au sein de ce nouveau contrat.

Loan number	Loan amount (EUR)
1K0000007	1 300 000
2K0000076	3 000 000
2K0000088	600 000
2K0000191	1 500 000
2K0000221	2 000 000
2K0000233	2 000 000
2K0000273	2 000 000
Total	12 400 000

- Modalités : Le prêt a été accordé moyennant un taux fixe de 0.55 % (taux EUR LIBOR à 3 mois + 0.55%) pour une durée de 3 mois soit avec une échéance au 30 mars 2021.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2020.

▪ **Prêt accordé de 27.350.000 \$ (n°2K1000007) par TDK Electronics AG à Tronic's Microsystems S.A.**

- Nature et objet : Un prêt de 27.350.000 US dollars a été accordé par la TDK Electronics AG à Tronic's Microsystems en date du 7 janvier 2021. Ce prêt vise à regrouper les emprunts suivants, échus et non remboursés, et à les fusionner au sein de ce nouveau contrat.

Loan number	Loan amount (USD)
1K0000009	3 200 000
2K0000078	1 500 000
2K0000090	450 000
2K00000104	3 000 000
2K00000110	1 500 000
2K00000155	2 000 000
2K00000193	1 500 000
2K00000195	1 200 000
2K00000209	1 500 000
2K00000218	2 000 000
2K00000248	1 800 000
2K00000257	6 200 000
2K00000289	1 500 000
Total	27 350 000

- Modalités : Le prêt a été accordé moyennant un taux fixe de 0.8868 % (taux USD LIBOR à 3 mois + 0.65%) pour une durée de 3 mois soit avec une échéance au 30 mars 2021.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2020.

▪ **Prêt accordé de 14.700.000 € (n°2K1000070) par TDK Electronics AG à Tronic's Microsystems S.A.**

- Nature et objet : Un prêt de 14.700.000 EUR a été accordé par la TDK Electronics AG à Tronic's Microsystems en date du 26 mars 2021. Ce prêt vise à regrouper les emprunts suivants, échus et non remboursés, et à les fusionner au sein de ce nouveau contrat.

Loan number	Loan amount (EUR)
2K1000003	2 300 000
2K1000005	12 400 000
Total	14 700 000

- Modalités : Le prêt a été accordé moyennant un taux fixe de 0.55 % (taux EUR LIBOR à 3 mois + 0.55%, avec un floor à 0%) pour une durée de 3 mois soit avec une échéance au 28 juin 2021.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 17 mars 2021

▪ **Prêt accordé de 28.550.000 \$ (n°2K1000072) par TDK Electronics AG à Tronic's Microsystems S.A.**

- Nature et objet : Un prêt de 28.550.000 US dollars a été accordé par la société TDK Electronics AG à Tronic's Microsystems en date du 26 mars 2021. Ce prêt vise à regrouper les emprunts suivants, échus et non remboursés, et à les fusionner au sein de ce nouveau contrat.

Loan number	Loan amount (USD)
2K1000007	27 350 000
2K1000032	1 200 000
Total	28 550 000

- Modalités : Le prêt a été accordé moyennant un taux fixe de 0.84900 % (taux USD LIBOR à 3 mois + 0.65%) pour une durée de 3 mois soit avec une échéance au 28 juin 2021.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 17 mars 2021.

[exclusion de vote de TDK]

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code du commerce, **approuve** ledit rapport ainsi que les modifications de conventions réglementées antérieurement conclues intervenues sur l'exercice clos le 31 mars 2021 qui s'y trouvent mentionnées et notamment :

- **L'avenant n°2 en date du 9 avril 2020** au prêt à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée, initialement conclu en date du 9 avril 2018 d'un montant de **1 500 000 USD**, portant le taux fixe à 1.79069% l'an (9M USD LIBOR+ 0,65%) et prorogeant sa durée jusqu'au 7 janvier 2021 (avenant préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 17 mars 2020) ; L'avenant au prêt vise à répondre au plan de développement de la société et à ses besoins de trésorerie corrélatifs.
Ce prêt a en outre été fusionné au sein du prêt n°**2K1000007** conclu en date du 7 Janvier 2021 visé au sein de la résolution précédente.

- **L'avenant n°2 en date du 9 juin 2020** au prêt à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée, initialement conclu en date du 9 juin 2018 d'un montant de **2 000 000 USD**, portant le taux fixe à 1.13921% l'an (7M USD LIBOR+ 0,65%) et prorogeant sa durée jusqu'au 7 janvier 2021 (avenant préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 17 mars 2020) ;
L'avenant au prêt vise à répondre au plan de développement de la société et à ses besoins de trésorerie corrélatifs.
Ce prêt a en outre été fusionné au sein du prêt n° prêt n° **2K1000007** conclu en date du 7 Janvier 2021 visé au sein de la résolution précédente.
- **L'avenant en date du 30 juin 2020** au prêt à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée, conclu en date du 28 juin 2019 d'un montant de **1 500 000 EUR**, portant le taux fixe à 0.55% l'an (6M EUR LIBOR+ 0,55%, avec un floor à 0%) et prorogeant sa durée jusqu'au 7 janvier 2021 (avenant préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 17 mars 2020) ;
L'avenant au prêt vise à répondre au plan de développement de la société et à ses besoins de trésorerie corrélatifs.
Ce prêt a en outre été fusionné au sein du prêt n° **2K1000005** conclu en date du 7 janvier 2021 visé au sein de la résolution précédente.
- **L'avenant en date du 30 juin 2020** au prêt à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée, initialement conclu en date du 28 juin 2019 d'un montant de **1 500 000 USD**, portant le taux fixe à 1.01925% l'an (6M USD LIBOR+ 0,65%) et prorogeant sa durée jusqu'au 7 janvier 2021 (avenant préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 17 mars 2020) ;
L'avenant au prêt vise à répondre au plan de développement de la société et à ses besoins de trésorerie corrélatifs.
Ce prêt a en outre été fusionné au sein du prêt n° prêt n° **2K1000007** conclu en date du 7 Janvier 2021 visé au sein de la résolution précédente.
- **L'avenant n°2 en date du 8 juillet 2020** au prêt à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée, initialement conclu en date du 6 juillet 2018 d'un montant de **1 200 000 USD**, portant le taux fixe à 1.00338% l'an (6M USD LIBOR+ 0,65%) et prorogeant sa durée jusqu'au 7 janvier 2021 (avenant préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 17 mars 2020) ;
L'avenant au prêt vise à répondre au plan de développement de la société et à ses besoins de trésorerie corrélatifs.
Ce prêt a en outre été fusionné au sein du prêt n° prêt n° **2K1000007** conclu en date du 7 Janvier 2021 visé au sein de la résolution précédente.
- **L'avenant n°2 en date du 26 août 2020** au prêt à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée, initialement conclu en date du 28 août 2018 d'un montant de **2 000 000 USD**, portant le taux fixe à 0.98213% l'an (5M USD LIBOR+ 0,65%) et prorogeant sa durée jusqu'au 7 janvier 2021 (avenant préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 8 juin 2020) ;
L'avenant au prêt vise à répondre au plan de développement de la société et à ses besoins de trésorerie corrélatifs.
Ce prêt a en outre été fusionné au sein du prêt n° prêt n° **2K1000007** conclu en date du 7 Janvier 2021 visé au sein de la résolution précédente.
- **L'avenant en date du 31 août 2020** au prêt à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée, conclu en date du 29 Août 2019 d'un montant de **2 000 000 EUR**, portant le taux fixe à 0.55% l'an (4M EUR LIBOR+ 0,55%, avec un floor à 0%) et prorogeant sa durée jusqu'au 7 janvier 2021 (avenant préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 8 juin 2020) ;
L'avenant au prêt vise à répondre au plan de développement de la société et à ses besoins de trésorerie corrélatifs.
Ce prêt a en outre été fusionné au sein du prêt n° **2K1000005** conclu en date du 7 janvier 2021 visé au sein de la résolution précédente.
- **L'avenant n°2 en date du 29 septembre 2020** au prêt à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée, initialement conclu en date du 27 septembre 2018 d'un montant de **1 800 000 USD**, portant le taux fixe à 0.87513% l'an (3M USD LIBOR+ 0,65%) et prorogeant sa durée jusqu'au 7 janvier 2021 (avenant préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 29 septembre 2020) ;
L'avenant au prêt vise à répondre au plan de développement de la société et à ses besoins de trésorerie corrélatifs.

Ce prêt a en outre été fusionné au sein du prêt n° prêt n° **2K1000007** conclu en date du 7 Janvier 2021 visé au sein de la résolution précédente.

- **L'avenant en date du 23 novembre 2020** au prêt à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée, conclu en date du 21 novembre 2019 d'un montant de **2 000 000 EUR**, portant le taux fixe à 0.55% l'an (1M EUR LIBOR+ 0,55%, avec un floor à 0%) et prorogeant sa durée jusqu'au 7 janvier 2021 (avenant préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 29 septembre 2020) ;
L'avenant au prêt vise à répondre au plan de développement de la société et à ses besoins de trésorerie corrélatifs.
Ce prêt a en outre été fusionné au sein du prêt n° **2K1000005** conclu en date du 7 janvier 2021 visé au sein de la résolution précédente.
- **L'avenant n°3 en date du 16 décembre 2020** au prêt à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée, initialement conclu en date du 18 décembre 2017 d'un montant de **1 500 000 USD**, portant le taux fixe à 0.80788% l'an (1M USD LIBOR+ 0,65%) et prorogeant sa durée jusqu'au 7 janvier 2021 (avenant préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 29 septembre 2020) ;
L'avenant au prêt vise à répondre au plan de développement de la société et à ses besoins de trésorerie corrélatifs.
Ce prêt a en outre été fusionné au sein du prêt n° prêt n° **2K1000007** conclu en date du 7 Janvier 2021 visé au sein de la résolution précédente.
- **L'avenant n°3 en date du 16 février 2021** au prêt à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée, initialement conclu en date du 14 février 2018 d'un montant de **1 200 000 USD**, portant le taux fixe à 0.75825% l'an (1M USD LIBOR+ 0,65%) et prorogeant sa durée jusqu'au 30 mars 2021 (avenant préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 18 décembre 2020) ;
L'avenant au prêt vise à répondre au plan de développement de la société et à ses besoins de trésorerie corrélatifs.
Ce prêt a en outre été fusionné au sein du prêt n° **2K1000072** conclu en date du 26 mars 2021 visé au sein de la résolution précédente.

[exclusion de vote de TDK]

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-90 du Code du commerce, **ratifie** la convention suivante n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance mais ayant toutefois été présentée au Conseil :

- **Avenant au prêt n°2K00000289 conclu entre TDK Electronics AG et Tronic's Microsystems SA**
 - Nature et objet : Un avenant au prêt de 1.500.000 US dollars n° **2K00000289** a été accordé par la TDK Electronics AG à Tronic's Microsystems en date du 7 janvier 2021.
 - Modalités : Le prêt a été fusionné au sein du prêt n° **2K1000007** moyennant un taux fixe de 0.8868 % (taux USD LIBOR à 3 mois + 0.65%) pour une durée de 3 mois soit avec une échéance au 30 mars 2021.

[exclusion de vote de TDK]

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-90 du Code du commerce, **ratifie** la convention suivante n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance mais ayant toutefois été présentée au Conseil :

▪ **Avenant à l'accord de coopération entre Thales Avionics SAS et Tronic's Microsystems SA**

- Nature et objet : Avenant à l'accord de coopération entré en vigueur le 12 novembre 2007. Un avenant au contrat de coopération a été conclu le 17 Septembre 2020 entre la Société et la société Thales Avionics SAS.
- Modalités : L'ensemble des commandes passées par Thales Avionics au titre de l'accord de coopération objet de l'avenant sur l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élève à 1.620.572 EUR.

[exclusion de vote de Thales Avionics]

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuvant la proposition du Directoire, **décide** d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élevant à - 2 160 650 euros en totalité au poste "Report à Nouveau" débiteur qui est ainsi porté d'un solde débiteur de -18 562 865 euros à un solde débiteur de -20 723 515 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale **prend acte** qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu au cours des trois derniers exercices.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, **donne** à M. Julien BON, quitus entier et sans réserve de son mandat de membre du Directoire pour toute la durée de l'exercice clos le 31 mars 2021.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, **donne** à M. Antoine FILIPE, quitus entier et sans réserve de son mandat de membre du Directoire pour toute la durée de l'exercice clos le 31 mars 2021.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, **décide** d'allouer - conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce - aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leur activité, une somme globale de 40 000 euros au titre de l'exercice en cours, étant précisé que ladite somme sera répartie par le Conseil de Surveillance entre ceux de ses membres pouvant être qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance définis par le Code Middlednext et retenus par la Société.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe consolidé, du rapport du Conseil de Surveillance, ainsi que celle du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021, **approuve** lesdits comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe consolidé, du rapport du Conseil de Surveillance, **décide** de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de :

- **La société Thales Avionics SAS**,
Société par actions simplifiée au capital de 175 000 000 euros,
Dont le siège social est situé 19-21 avenue Morane Saulnier – 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES,
Sous le numéro 612 039 495 RCS VERSAILLES,
Représentée par **Monsieur Marc DUVAL-DESTIN**,
Né 21 mars 1963 à Paris, 16^{ème} (75)
Domicilié chez Thales Avionics Centre de Compétence Navigation - 25 rue Jules Védrynes -
26027 VALENCE CEDEX,
De nationalité française,

pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027 et devant se tenir courant 2027.

2°) De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré :

- **décide** de déléguer au Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates par l'émission d'actions ordinaires de la Société,
- **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu des pouvoirs délégués par l'Assemblée Générale dans la présente résolution ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global cinq millions cinq cent mille (5.500.000) euros, à libérer en numéraire par versement en espèces ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société;
- **décide** que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution. En outre, le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- **décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra à son choix, et dans l'ordre qu'il déterminera, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, utiliser l'une ou plusieurs des facultés suivantes : (i) répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des titres non souscrits, (ii) offrir lesdits titres au public, et/ou (iii) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que ledit montant atteigne les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
- **décide** que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- **délègue** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission, fixer la date de jouissance des titres à émettre, même rétroactive, procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, procéder à la cotation de valeurs mobilières à émettre, et généralement permettre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et, le cas échéant y surseoir, constater les augmentations de capital qui en résultent et modifier corrélativement les statuts ;
- **donne** pouvoir au Directoire (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) d'imputer à sa seule initiative les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10ème du nouveau capital après chaque émission ; et
- **prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés **décide**, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, et en conséquence :

- **délègue** au Directoire sa compétence pour décider de procéder, s'il le juge opportun, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal global maximum de deux cent cinquante mille (250.000) euros, à libérer en numéraire, dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des salariés de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires attribuées sur le fondement de cette résolution ;
- **décide** que le prix de souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- **décide** que cette émission devra intervenir avant l'expiration d'un délai de vingt-six (26) mois commençant à courir à compter de la date de la présente décision ;
- **décide** que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- **donne** tous pouvoirs au Directoire, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées et, notamment, pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et à cet effet, fixer la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chaque salarié, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance, fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles, constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ainsi qu'à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital ;
- **prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

[le rejet de cette résolution sera proposé]

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au Président du Directoire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des formalités et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

-oOo-

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou de s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités suivantes.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 27 septembre 2021 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire),
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

B. Mode de participation à l'Assemblée Générale

a. Participation physique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité.
Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une attestation de participation lui soit adressée, au plus tard le 27 septembre 2021 à zéro heure, heure de Paris et la transmettre au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horme – Z.I. – 38920 CROLLES, ou par voie électronique à l'adresse suivante : investors@tronicsgroup.com. Aucune carte d'admission ne sera délivrée.

b. Vote par correspondance / procuration par voie postale

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire de PACS ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225 - 106 du Code de commerce.

Pour cela, les actionnaires pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horme – Z.I. – 38920 CROLLES.

Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale et de telle sorte que cette demande parvienne à cet intermédiaire habilité six jours au moins avant la date de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé au service « actionnaires » de la Société, 98 rue du Pré de l'Horme – Z.I. – 38920 CROLLES.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, dûment remplis devront parvenir trois jours ouvrés au moins avant le jour de la réunion de l'Assemblée au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horme – Z.I. – 38920 CROLLES, soit le 24 septembre 2021 au plus tard.

c. Vote par correspondance / procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : investors@tronicsgroup.com en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale nominatif ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : investors@tronicsgroup.com en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horme – Z.I. – 38920 CROLLES.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée à 15 heures, soit le 28 septembre 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horme – Z.I. – 38920 CROLLES.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale. Aucun site visé par l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

C. Questions écrites et demandes d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions écrites éventuelles sont envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Directoire (service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horme – Z.I. – 38920 CROLLES) ou à l'adresse électronique suivante : investors@tronicsgroup.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 23 septembre 2021. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des titres nominatifs ou au porteur.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées, avec le texte des projets de résolutions assortis le cas échéant d'un bref exposé des motifs, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège de la Société au plus tard le 25^{ème} jour avant l'Assemblée Générale sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date du présent avis de réunion, soit le 26 août 2021 au plus tard. Pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme au porteur, les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société dans les délais légaux et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.tronicsgroup.com.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentées par les actionnaires ou sur proposition de nouvelles résolutions par le Directoire.

Le Directoire.